

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 11 octobre 2022 à 17 h 30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

Sont présents: Monsieur Stevens Mélançon, conseiller du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial et président d'arrondissement
Monsieur Jean-François Gosselin, conseiller du district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux
Madame Isabelle Roy, conseillère du district électoral de Robert-Giffard

Sont également présents: Monsieur Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Madame Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA5-2022-0187 **Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0188 **Approbation du procès-verbal**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Communications écrites au Conseil

L'assistante-greffière dépose les documents suivants:

Rapport à la suite de l'exercice d'une délégation de pouvoirs en vertu

Liste des dépenses autorisées par un titulaire d'une délégation de dépenser pour les mois d'août et de septembre 2022

Matières nécessitant une consultation publique

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 30, rue Saint-Raphaël, lot 1 986 539, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 30, rue Saint-Raphaël, lot 1 986 539, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0189 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 30, rue Saint-Raphaël, lot 1 986 539, quartier des Chutes-Montmorency, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - [GT2022-467](#)

Sur la proposition de monsieur le président Stevens Mélançon, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-161 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 22 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour la construction d'une galerie d'un bâtiment principal, situé sur le lot 1 986 539 du cadastre du Québec, correspondant au 30, rue Saint-Raphaël, l'empiètement maximal d'une galerie de 2,4 mètres et d'un avant-toit de 2,7 mètres dans la marge avant, au lieu d'un empiètement maximal de 2 mètres dans une marge, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 2427-2435, chemin du Petit-Village, lot 1 219 087, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise

aux 2427-2435, chemin du Petit-Village, lot 1 219 087, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention.

CA5-2022-0190 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 2427-2435, chemin du Petit-Village, lot 1 219 087, quartier du Vieux-Moulin (5-5), district électoral de Robert-Giffard - GT2022-437**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-157 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 22 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un bâtiment isolé de trois logements, situé sur le lot 1 219 087 du cadastre du Québec, correspondant aux 2427-2435, chemin du Petit-Village, les éléments suivants :

- Une implantation d'un escalier à une distance de 0,30 mètre d'une ligne latérale de lot, au lieu d'une distance minimale de 0,50 mètre;
- Un empiètement en cour avant alors que ce n'est pas permis;

Le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 750, avenue Royale, lot 1 473 843, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 750, avenue Royale, lot 1 473 843, quartier du Vieux-Bourg (5-4), district électoral de Robert-Giffard.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Aucune intervention des citoyens présents. Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande quelques précisions sur les dérogations mineures demandées.

CA5-2022-0191 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 750, avenue Royale, lot 1 473 843, quartier du Vieux-Bourg, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-458**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'accorder, à la suite de la recommandation CCU5-2022-160 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 22 septembre 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputés conformes, pour un

stationnement projeté, situé sur le lot 1 473 843 du cadastre du Québec, correspondant au 750, avenue Royale, un emplacement en façade et une distance avec la ligne avant de lot de 1,61 mètre au lieu de 6 mètres, le tout, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 994-996, rue des Algonquins, lot 6 340 910, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 994-996, rue des Algonquins, lot 6 340 910, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Le requérant expose plusieurs raisons pour justifier sa demande de dérogation mineure. Il soulève notamment des raisons de sécurité, d'accessibilité et de forme particulière du lot.

CA5-2022-0192 Report de la décision concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 994-996, rue des Algonquins, lot 6 340 910, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu de reporter à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement la décision concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 994-996, rue des Algonquins, lot 6 340910, quartier 5-1, district électoral de Saint-Thérèse-de-Lisieux.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 120-B-120-C, rue Bessette, lot 6 432 446, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 120-B-120-C, rue Bessette, lot 6 432 446, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

Un citoyen est en accord avec cette demande étant donné que, dans ce secteur, le stationnement sur rue est difficile et la circulation automobile

importante.

CA5-2022-0193 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 120-B-120-C, rue Bessette, lot 6 432 446, quartier 5-2, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-416

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-144 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 30 août 2022, la dérogation mineure demandée visant à rendre réputé conforme, pour un bâtiment isolé de deux logements, situé sur le lot 6 432 446 du cadastre du Québec, correspondant aux 120-B-120-C, rue Bessette, un espace de 4,5 mètres entre deux aires de stationnement aménagées en cour avant au lieu d'un espace d'au moins 6 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Cette demande est refusée pour les motifs suivants :

- Une dérogation mineure peut être accordée uniquement si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant, c'est-à-dire lorsqu'il n'aurait aucun autre moyen de faire un projet conforme aux normes en vigueur à cause des contraintes particulières dans la configuration du lot ou du projet présenté. Dans ce cas, le lot n'a pas une configuration particulière qui empêche le respect des normes en vigueur, c'est-à-dire de fournir une case de stationnement par unité résidentielle.
- Les normes de largeur maximale, d'empiètement maximal en façade et de distance minimale avec les lots voisins des aires de stationnement s'appliquent sur tout le territoire de la Ville de Québec.
- La réduction de l'aire verte en cour avant constitue un enjeu pour l'entreposage de la neige.
- La diminution de la distance entre les deux espaces de stationnement ne permet pas de conserver une superficie suffisante de l'aire verte en cour avant.

Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin demande le vote.

Ont voté en faveur : Monsieur le président Stevens Mélançon et madame la conseillère Isabelle Roy

A voté contre : Monsieur le conseiller Jean-François Gosselin.

En faveur : 2 Contre : 1

Adoptée à la majorité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2177, boulevard Louis-XIV, lot 2 035 119, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Éliana Vivero, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2177, boulevard Louis-XIV, lot 2 035 119, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

La requérante demande des précisions concernant la proposition du comité

consultatif d'urbanisme.

CA5-2022-0194 **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2177, boulevard Louis-XIV, lot 2 035 119, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-450**

Considérant la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme, pour une aire de stationnement existante située sur le lot 2 035 119 du cadastre du Québec, correspondant au 2177, boulevard Louis-XIV, une largeur de 8,1 mètres implantée devant la partie de la façade du bâtiment principal, au lieu d'une largeur d'au plus 3 mètres implantée devant la partie de la façade du bâtiment principal, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4;

Considérant l'avis CCU5-2022-159 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émis le 22 septembre 2022, qui recommande d'accorder un empiètement maximal de 5 mètres devant la façade du bâtiment principal, pour une largeur totale de l'aire de stationnement de 7 mètres;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin,

appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy,

il est résolu d'accorder, la dérogation mineure afin de rendre réputée conforme, pour une aire de stationnement existante, située sur le lot 2 035 119 du cadastre du Québec, correspondant au 2177, boulevard Louis-XIV, une largeur maximale de 5 mètres implantée devant la partie de la façade du bâtiment principal, au lieu d'une largeur d'au plus 3 mètres, comme exigé par le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, et ce, puisque la largeur maximale de l'aire de stationnement de 7 mètres s'applique sur tout le territoire de la Ville de Québec.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période d'intervention des personnes intéressées - Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 173-D, avenue des Sablonnières, lot 5 306 473, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Madame Laurianne Delisle-Côté, conseillère en urbanisme, explique la nature et l'effet de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 173-D, avenue des Sablonnières, lot 5 306 473, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Le président de l'arrondissement invite les personnes qui veulent se prononcer à se faire entendre.

La requérante explique les raisons de sa demande, notamment des raisons de sécurité.

CA5-2022-0195 **Report de la décision concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 173-D, avenue des Sablonnières, lot 5 306 473, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par monsieur le président Stevens Mélançon, il est résolu de reporter à la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement la décision concernant la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 173-D, avenue des Sablonnières, lot 5 306 473, quartier 5-1, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions des citoyens

Une première période de questions, d'une durée maximale de trente minutes, est tenue à l'intention des citoyens.

Propositions

Gestion du territoire

CA5-2022-0196 Renouvellement du mandat d'un membre, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, pour la période du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2024 - GT2022-484

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de renouveler le mandat de Madame Marie-Claude Duquette, à titre de membre résidente de l'Arrondissement, au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, pour la période du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2024.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0197 Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 19, avenue Saint-Grégoire, lot 6 494 263, district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - GT2022-462

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-165 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 22 septembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de trois logements sur le lot 6 494 263 du cadastre du Québec, correspondant au 19, avenue Saint-Grégoire, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- Les matériaux de revêtement ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments contigus qui ont un seul matériau de revêtement, soit de la maçonnerie ou du clin de bois.
- La composition de la façade du bâtiment ne s'harmonise pas avec celle des bâtiments voisins qui est symétrique avec une prédominance horizontale renforcée avec les galeries en cour avant.
- La dimension et les proportions des fenêtres en façade ne s'harmonisent pas avec celles des bâtiments voisins qui sont homogènes et qui ne présente aucune variation des dimensions ou des proportions.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Diminuer le nombre et la variété des matériaux de revêtement proposés.
- Diminuer la variété des formes et des proportions des ouvertures.
- Préconiser une composition de façade horizontale avec des éléments tels que des galeries ou des corniches qui rappellent la composition des bâtiments voisins.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0198 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 20A-20B, rue De La Morandière, lot 6 509 951, district électoral de Robert-Giffard - GT2022-460**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, à la suite de la recommandation CCU5-2022-164 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 22 septembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé de deux logements sur le lot 6 509 951 du cadastre du Québec, correspondant aux 20A-20B, rue De La Morandière, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- La dimension de la cour arrière ne s'harmonise pas avec celle des lots voisins.
- La profondeur et la forme du bâtiment ne s'harmonisent pas avec celles des bâtiments principaux voisins.

Il est proposé, si de nouveaux plans sont soumis, d'apporter les modifications suivantes :

- Augmenter la dimension de la cour arrière.
- Modifier la profondeur et la forme du bâtiment.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

CA5-2022-0199 **Demande de permis assujettie à un règlement relatif au PIIA - 731, rue des Atikamekw, lot 6 340 838, district électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux - GT2022-445**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, appuyée par madame la conseillère Isabelle Roy, il est résolu d'approuver, à la suite de la recommandation CCU5-2022-162 du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émise le 22 septembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés lors de la demande de permis pour la construction d'un bâtiment isolé d'un logement sur le lot 6 340 838 du cadastre du Québec, correspondant au 731, rue des Atikamekw, dont la délivrance du permis est soumise à une approbation des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale, conformément au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont approuvés à la condition que le requérant respecte les mesures de protection émises par la Division de la foresterie urbaine et de l'horticulture.

Cette condition est requise afin de conserver la végétation.

À défaut, de la part du requérant, de satisfaire à cette condition, de mettre en suspens la demande afin de lui permettre de présenter un autre projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0200 **Demandes assujetties à un règlement relatif aux PIIA :**
• 3090-3092, avenue Rancourt, lot 6 449 513, district électoral de Robert-Giffard
• 3108-3110, avenue Rancourt, lot 6 449 511, district électoral de Robert-Giffard - **GT2022-452**

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu de refuser, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement de Beauport, émises le 22 septembre 2022, les plans d'implantation et d'intégration architecturale identifiés au tableau en annexe du sommaire décisionnel en lien avec la présente résolution afin qu'il en fasse partie intégrante, comme l'exige le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4.

Ces plans sont refusés pour les motifs suivants :

- L'alignement de la façade du bâtiment ne s'harmonise pas avec celui des bâtiments principaux voisins.
- Le niveau du sol sur lequel sera implanté le bâtiment ne s'harmonise pas avec celui des lots voisins.
- La hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment ne s'harmonise pas avec celle des rez-de-chaussée des bâtiments principaux voisins.
- Le gabarit et la forme du toit du bâtiment ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments principaux voisins.
- Le nombre et la variété des matériaux de revêtement utilisés sur le bâtiment ne sont pas minimisés.
- Les matériaux de revêtement et leurs couleurs ne s'harmonisent pas avec ceux des bâtiments principaux voisins.

- La modulation de la façade ne s'harmonise pas avec celle des bâtiments principaux voisins.
- Les dimensions des cours ne s'harmonisent pas avec celles des lots voisins.
- L'espace proposé en cour avant n'est pas d'une superficie suffisante pour l'entreposage de la neige.
- L'intimité de la cour arrière des lots voisins n'est pas préservée.

La demande est ainsi mise en suspens afin de permettre au requérant de présenter un projet modifié ou, à défaut, un nouveau projet à une séance ultérieure.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Loisirs, sports et vie communautaire

Circulation et stationnement

CA5-2022-0201 Ordonnance numéro O-285 concernant des modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau local relativement à la rue d'Everell, district électoral la Chute-Montmorency-Seigneurial - TM2022-234

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'édicter l'ordonnance numéro O-285 de l'Arrondissement de Beauport concernant le stationnement sur la rue d'Everell, conformément au Règlement R.C.A.5V.Q. 92, jointe en annexe au sommaire décisionnel.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

CA5-2022-0202 Projet demandant à être exempté de l'obligation de fournir une case de stationnement requise par le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4, pour l'immeuble localisé au 750 à 758 A, avenue Royale, district électoral de Robert-Giffard - TM2022-266

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'exempter, conformément aux dispositions du Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4, le propriétaire du terrain situé au 750 à 758 A, avenue Royale, connu et désigné comme étant le lot 1 473 843 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir et de maintenir une (1) case de stationnement requise en vertu des dispositions dudit règlement, conditionnellement au paiement d'une compensation financière de 500 \$.

Cette compensation doit être versée au plus tard trente jours suivant l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à cette fin et doit être affectée au « Fonds de stationnement ».

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Autre

Matières prévues à l'ordre du jour supplémentaire

Avis de motion et projets de règlement

Adoption des règlements

CA5-2022-0203 ***Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à l'Aréna Marcel-Bédard et à l'Entrepôt Hugues-Pommier, R.C.A.5V.Q. 306 - [TM2022-177](#)***

Sur la proposition de madame la conseillère Isabelle Roy, appuyée par monsieur le conseiller Jean-François Gosselin, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur le stationnement dans un garage, un parc de stationnement et sur un terrain géré par la Ville relativement à l'Aréna Marcel-Bédard et à l'Entrepôt Hugues-Pommier, R.C.A.5V.Q. 306.*

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions des citoyens

Une deuxième période de questions, d'une durée maximale de dix minutes, est tenue à l'intention des citoyens.

Avec le consentement des membres du conseil, la durée de la période de questions est prolongée au-delà de la durée maximale de dix (10) minutes prévue par le *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.C.A.5V.Q. 1* et ses amendements.

Période d'intervention des membres du conseil

Une période d'intervention, d'une durée maximale de trente minutes, est

tenue à l'intention des membres du conseil.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 39 du *Règlement intérieur du conseil d'Arrondissement de Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.5V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 19 h 17 puisque le conseil a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Stevens Mélançon
Président de
l'arrondissement